

COMMUNE DE BON-ENCONTRE**CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 24 février 2016 à 18 h 30****(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 24 février à 18 h 40, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 17 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : M. LAUZZANA Michel, M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. AMELING Christian, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, M. LEMAIRE Jean-Marc, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme LAPEYRE Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme ALEMAN Marie-Noëlle, Mme VILLA Pierrette, Mr DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER Isabelle, Mme PAILHORIS Anne, Mr Louis-Paul DUBOIS.

Étaient représentés :

- Madame OGIER Jacqueline pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame TOBELI Sylvie pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Madame CHATOT Magali pouvoir à Madame LAMARTINE-GEOFFROY Céline.
- Monsieur HAMMOUCHE Samir pouvoir à Monsieur SIMONITI Jean-Claude.

Madame Jacqueline VERLHAC a été désignée secrétaire de séance.

5 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 (ANNEXE 7).

Mes Chers Collègues,

Le débat d'orientations budgétaires a été institué par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République. Ce texte précise « qu'un débat a lieu au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

La loi NOTRe du 7 août 2015 crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Parmi elles, certaines sont d'application immédiate et doivent être prises en compte par les collectivités dès la préparation budgétaire 2016, d'autres nécessitent des décrets d'application dont la publication est prévue pour le premier trimestre 2016.

Toutefois et concernant le Débat d'Orientations Budgétaires pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'article L2312-1 modifié du CGCT reprecise et renforce des dispositions déjà obligatoires avant la parution de la loi NOTRe.

Il s'agit donc pour notre Assemblée de prendre connaissance d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Sur la base des éléments du Compte Administratif provisoire 2015 et en apportant un éclairage particulier avec les tendances nationales, il est important cette année d'observer ces résultats en tenant compte d'une part de l'effet « année pleine » de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et d'autre part, de l'absence de recettes exceptionnelles en section de fonctionnement obtenues en 2014 suite à la dissolution du SIVU sports.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contexte de diminution drastique, d'ici 2017, des dotations de l'Etat aux Collectivités Locales afin de réduire les dépenses publiques a déjà marqué les résultats 2015. Il vous est proposé, dans un premier temps, d'aborder la **situation financière à l'issue de l'exercice 2015**, de la comparer à l'exercice précédent et d'observer les tendances de manière rétrospective sur les cinq dernières années.

Nous aborderons ensuite **la courbe des épargnes**, ainsi que la **structure et la gestion de la dette**. Il conviendra d'apporter un éclairage comparatif avec les communes de la même strate (Références CA 2014 « les comptes des communes finances.gouv).

Enfin, et de manière prospective cette fois, nous aborderons les principaux axes de réflexion sur **l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur la période des cinq ans à venir. Le Programme Pluriannuel d'Investissements** sera également projeté sur la même période.

Vous trouverez, en annexe de cette note, les documents graphiques illustrant la situation financière rétrospective et prospective.

1. RETROSPECTIVE 2014 - 2015

PAGE 4

a) Le Compte Administratif 2015 (provisoire)

- Le compte administratif 2015 présente des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses. Il est révélateur d'une maîtrise de l'effet ciseau et permet de générer un excédent de fonctionnement de 1 409 K€

De manière assez exceptionnelle, la section d'investissement présente également un excédent en raison des travaux du centre bourg engagés mais non encore payés en 2015, ce qui explique essentiellement le niveau élevé

des Restes à Réaliser qui seront payés en 2016 (RAR 2015 en dépenses : 1 141 K€) ;

PAGE 5

- La section de fonctionnement, considérée de manière schématique, permet de mettre en évidence le poids des dépenses de personnel (54.48%) et des charges à caractère général (22.48%).
- De la même manière, et pour les recettes de fonctionnement, on constate que les contributions des ménages associées aux autres impôts (y compris la part des Rôles supplémentaires de fiscalité (+ 57 K€), le versement par l'Agglomération d'Agen de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire) constituent les principales recettes du budget communal.

PAGE 6

- En ce qui concerne la section d'investissement, on peut remarquer le faible niveau d'investissement constaté mais qui s'explique d'une part par des reports importants en 2016 (RAR), et par la nécessité d'absorber un remboursement du capital de la dette toujours élevé (766 K€) d'autre part.
- Les recettes d'investissement, constituées des dotations et subventions, du reversement du FCTVA, sont en concordance avec un niveau médian (1 249 K€) d'investissement. Seules sont comptabilisées les acomptes de subventions sollicitées. Ces subventions d'équipement seront soldées lorsque les travaux du centre bourg et des locaux associatifs seront totalement terminés.

b) Vue d'ensemble du comparatif 2014/2015

PAGE 7

- Des recettes réelles de fonctionnement en baisse (-1.16 %) même si les recettes de gestion augmentent (+0.77 %). Les recettes de gestion progressent malgré la baisse de la DGF et en raison de l'augmentation du produit de fiscalité. Par contre, l'ensemble des recettes de fonctionnement baisse par rapport à l'exercice précédent car le CA 2014 avait comptabilisé la recette exceptionnelle correspondant au reversement par l'ancien SIVU sports d'une subvention au titre de l'écart en matière d'investissement constaté entre les deux communes de Boé et Bon-Encontre.
- Des dépenses de fonctionnement contenues (-0.77%) essentiellement par la maîtrise des dépenses de personnel (+0.01 %) et des dépenses à caractère général que nous aurons l'occasion de voir plus loin.
- Une épargne de gestion qui augmente considérablement (+ 5.92 %) en raison des bons résultats de gestion de la section de fonctionnement. Une épargne

brute qui diminue (-2.53 %) malgré la baisse des charges d'intérêts (-24.44%). Ce phénomène reste la conséquence d'une recette exceptionnelle constatée en 2014 (sivu sports) et non reconduite en 2015.

- Une épargne nette qui se maintient toutefois à un bon niveau mais qui reste à la hauteur de 2014 car on ne constate pas encore de baisse significative du remboursement du capital de la dette.
- Un résultat de clôture qui augmente et qui passe la barre des 3 000 K€ mais qu'il faut relativiser au regard des restes à réaliser 2015 (en recettes et en dépenses) qui présentent un solde négatif de 410 K€. Une fois les RAR réintégrés on peut estimer ce résultat à la même hauteur que celui de 2014 (2 700 K€ environ).
- Un stock de dettes en forte diminution (-15.7%) car la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour 2015 d'une part et le remboursement en capital annuel est élevé d'autre part.

Les recettes de fonctionnement

- Des recettes fiscales en hausse (+3.62 %) :

PAGE 8

Les contributions directes augmentent alors que la revalorisation des valeurs locatives entre 2014 et 2015 a été fixée à 0.9 % et que les taux n'ont pas été modifiés. Cette augmentation du produit fiscal s'explique par le fait que les bases exonérées de la TH ont fortement diminué. Passées de 1133 K€ à 854 K€ elles ont ouvert un champ d'imposition plus large d'où un produit fiscal plus important.

Parallèlement, la Dotation de Solidarité Communautaire a diminué de 21 k€ (baisse de 10% de la dotation dite « historique » décidée par délibération de l'AA le 2 avril 2015) et le budget communal se voit privé de la totalité de la dotation de solidarité dite « critères » qui diminue chaque fois que le Fonds de Péréquation InterCommunal augmente à son tour, ce qui fut le cas en 2015 (+ 9k€).

Les autres recettes fiscales sont en progression et composées notamment de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (+20k€) et du FPIC (+9k€).

Les autres taxes diverses ont fortement progressé (+ 27 k€) mais il faut le considérer comme une recette exceptionnelle puisque c'est le fruit de la taxe sur les terrains devenus constructibles dont le champ d'exonération reste très large.

PAGE 9

- Le détail des dotations et participations fait apparaître l'impact significatif de la baisse des dotations de l'Etat (-18.22%). En effet, la dotation forfaitaire qui

constitue l'essentiel de la DGF a perdu plus de 132 K€. L'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (+4,8k€) compense à peine l'absence de recettes de la Dotation Nationale de Péréquation (-5 K€).

- Le reste des dotations est constitué de la participation de l'Etat à la rémunération des contrats d'emploi d'avenir, des prestations de service de la CAF et de la MSA, de la participation de l'Etat aux dépenses pour l'organisation des élections, et l'aide de l'Agglomération d'Agen au titre de la cohésion sociale (13k€ dont 10k€ pour l'animation et 3 K€ pour les chantiers citoyens), de la participation de l'AA au titre des emplois d'avenir (1000 € par emploi d'avenir), des participations au titre de la politique de la ville pour les séjours jeunes (2,5k€), des compensations au titre des exonérations pour la TF (-4K€) et celles en augmentation pour la TH (+13k€).

Il est également à noter qu'en 2014 nous avons perçu la subvention de l'AA au titre du polar'encontre de 12k€.

Les dépenses de fonctionnement

PAGE 10

- Les charges à caractère général sont en diminution par rapport à 2014 alors que le budget communal a absorbé, en année pleine, les dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires (+60 K€) pour sa partie intervenants extérieurs.

On constate également une augmentation des dépenses d'énergie dont l'électricité +12,7 k€, et le gaz +10,5 k€.

Toutes ces augmentations et le surcoût liée aux TAP ont été compensés par une gestion plus serrée sur les autres postes du chapitre 011 (charges à caractère général) pour répondre à l'engagement du DOB 2015, c'est-à-dire 0 % d'augmentation.

PAGE 12

- Comme pour les charges à caractère général, les dépenses de personnel (ch 012) se sont maintenues au même niveau qu'en 2014 alors que le DOB 2015 prévoyait une augmentation de 50 K€. On constate pourtant une forte augmentation des dépenses de personnel extérieur dans lesquelles on comptabilise les dépenses liées au Service Public d'Emploi Temporaire, les rémunérations des jeunes participants des chantiers citoyens et la rémunération des instituteurs lors des TAP. Toutefois, la maîtrise des rémunérations principales (titulaires) et des autres indemnités (Régime Indemnitare) ont permis, en partie d'obtenir ce résultat.

De plus, l'augmentation des rémunérations des personnels non titulaires, due à une forte recrudescence des arrêts pour maladie et des accidents du

travail du personnel titulaire, a déséquilibré les objectifs budgétaires. Toutefois des mesures ont été prises pour compenser ce phénomène en appliquant 5 jours de carence pour le remplacement du personnel dans les écoles, en n'effectuant pas de remplacement systématique en cas d'absence dans les autres services, et en ne procédant pas au remplacement des agents en disponibilité pour convenance personnelle. Le passage en demi-traitement des agents absents a permis lui aussi de maintenir un taux de 0.01 % d'augmentation des charges de personnel en 2015.

PAGE 15

- Les charges de gestion courante (ch 65) en diminution également (-4.82 %), font apparaître une augmentation sensible des indemnités et frais de mission des élus uniquement en raison de l'évolution des cotisations retraite. On peut également constater l'augmentation de l'aide apportée au CCAS et notamment en raison du remboursement du personnel mis à disposition, et une baisse de l'enveloppe d'attribution des subventions aux associations comme des autres charges courantes.

Les courbes de dépenses et de recettes de fonctionnement

PAGE 17

- La vue d'ensemble sur les courbes des dépenses de gestion (en bleu) et les courbes de recettes de gestion (en rouge) permet d'observer qu'entre 2011 et 2012 ces deux courbes se resserrent (effet ciseaux) mais qu'elles se rouvrent à partir de 2013. Il est important de garder un écart stable entre ces deux courbes car gage d'une épargne de gestion suffisante.

La Section d'investissement

PAGE 18

- La comparaison entre 2014 et 2015 montre une baisse significative de l'investissement toutefois voulue pour respecter une alternance entre les exercices budgétaires : une année haute, une année basse.

PAGE 19

- La lecture rétrospective (2011 - 2015) des dépenses d'investissements confirme ce rythme budgétaire tout en conservant un investissement moyen d'environ 1 100 K€. A noter également la participation de la commune, auprès des bailleurs sociaux, pour la construction de logements conventionnés (79 K€ en 2015).

c) Les épargnes et la dette

Les épargnes

PAGE 21

- Les courbes d'épargnes observées entre 2012 et 2014 montrent un effort de maîtrise des dépenses de gestion pour rendre croissant cet indicateur. En 2014, la dissolution du SIVU Sports et les apports en recettes de fonctionnement vont donner une « bouffée d'air » supplémentaire notamment pour l'épargne brute. En 2015 l'épargne de gestion confirme sa hausse confortée par les bons résultats de la section de fonctionnement. L'épargne brute est quant à elle en baisse par rapport à 2014 mais reste nettement plus élevée que celle de 2013 (effet de la recette exceptionnelle en 2014 du SIVU Sports). De la même manière l'épargne nette est en baisse entre 2014 et 2015 et suit le rythme de l'épargne de gestion tout en observant une croissance significative par rapport à 2013.

PAGE 23

La dette

- La structure de dette au 31 décembre 2015 fait apparaître un stock de dettes de 4 112 K€ dont :

62.5 % de taux fixes = sécurité

10.25 % de taux variables couverts = sécurité

27.25 % de taux variables : risque faible car suivi et encadré par un prestataire de service (finance active)

PAGE 24

- Se rassurer...avec 100 % des contrats d'emprunt qui sont classés en 1A « risque faible » (depuis renégociation de l'emprunt en franc suisse). La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque. La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Le désendettement

Notre capacité de désendettement :

PAGE 26

- Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.
- Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?
- Quel niveau retenir ?

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale est en grande partie lié à la durée de vie de ses investissements. Il est en effet primordial d'être capable de se désendetter au pire sur la durée de vie des investissements. Si l'on considère que la moyenne pondérée des équipements d'une collectivité est de 30 ans et que statistiquement ces mêmes équipements sont à mi-vie lors de l'analyse, la durée résiduelle moyenne se situe à 15 ans. Cette limite haute, qui marque le seuil du surendettement pour une collectivité locale, est susceptible de varier selon la typologie d'investissements.

Une zone dangereuse – sous surveillance – commence autour de 11-12 années.

PAGE 27

- Le niveau d'endettement en lien avec celui par habitant confirme la dégressivité du stock de dette à l'exception de l'année 2014 ; C'est le résultat de l'intégration de 50 % des emprunts souscrits par le SIVU Sports.

PAGE 28

- Le flux de remboursement de la dette montre notre annuité supportée chaque année par le budget communal. On observe ici que les années 2015, 2016 et 2017 sont des années charnières au-delà desquelles l'annuité chutera et contribuera au maintien de l'épargne nette.

d) Nos forces - nos faiblesses

Les éléments qui suivent sont tirés du site gouvernemental des finances publiques dont les comparaisons entre collectivités de la même strate sont issues des comptes administratifs 2014.

- Opérations de fonctionnement : les ratios par habitants montrent que :
 - La Commune dispose d'un niveau de produits (recettes) de fonctionnement en dessous (-6.47%) de la moyenne malgré un produit fiscal au dessus, ce qui compense par ailleurs son niveau de dotation globale de fonctionnement bien inférieur.

PAGE 30

- Les charges (dépenses) de fonctionnement sont bien inférieures à la moyenne de la strate (-17.68%). Les charges de personnel (-8.83%), les charges et achats externes (-20.93%), les subventions versées (-41.89%) contribuent à ce bon résultat comptable qui avoisine le double de la moyenne de la strate.

PAGE 31

- Opérations d'investissement

- Les ressources (recettes) d'investissement sont sensiblement au même niveau que celles des autres communes alors que la commune n'a pas emprunté pour renforcer ses recettes.
- Les emplois (dépenses) d'investissement sont quasi identiques avec ceux des communes de la même strate ce qui démontre le bon niveau d'investissement pratiqué par rapports à nos capacités d'autofinancement.

- Fiscalité :

PAGE 32

- Taxe d'habitation : le taux pratiqué est inférieur de 2.77 points aux autres communes. Le produit de l'impôt est évidemment en corrélation et il est inférieur de 7.48 %.
- Foncier Bâti : le taux est par contre supérieur à la moyenne de la strate (+7.63 points) et ramène également un produit fiscal plus important (+39.35%).

2. PROSPECTIVE 2016 -2021

PAGE 40

a) **Contexte national** : L'effort national à la réduction du déficit de l'Etat se répartit entre l'Etat, les administrations sociales et les collectivités territoriales.

PAGE 41

- Les contributions ne sont pas toutes de la même nature puisque les collectivités territoriales supportent une réduction de leurs ressources, l'Etat un effort pour réduire la croissance de ses dépenses ainsi qu'une réduction de ses dépenses et les administrations sociales une réduction de la croissance de leurs dépenses uniquement.

PAGES
42 et 43

- Pour la commune de Bon-Encontre, la baisse des dotations et plus généralement le désengagement de l'Etat est constaté depuis 2009. Ainsi, la commune a vu progressivement, et jusqu'en 2014, baisser sa DGF puis plus fortement en 2015 selon l'échancier prévu jusqu'en 2017.

- La perte estimée et cumulée entre 2013 et 2017 s'élève à plus de 800 K€
- La dotation 2017 devrait donc atteindre péniblement 457 K€ au lieu des 777 K€ percus en 2013, sous réserve de la modification des calculs de la nouvelle DGF (réforme qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

PAGE 44

b) Contexte départemental :

PAGE 45

Les difficultés budgétaires croissantes dues notamment au décrochage entre la progression des dépenses obligatoires (APA, RSA, PCH) et l'insuffisance des compensations financières de l'Etat oblige le Conseil Départemental à engager des mesures spécifiques :

- Création d'une commission dite de « refondation des politiques départementales »
- Pour 2016 : maintien des engagements de financements des projets communaux pris antérieurement par le CD
- Établissement de nouveaux critères d'équité territoriale dans le choix des projets à financer
- Disparition de certains régimes et évolution d'autres :
 - Bâtiments communaux, scolaires et sportifs
 - Aménagements de villages et bastides de caractère,
 - Patrimoine non protégé,
 - Structures d'accueil collectif des enfants de moins de six ans,
 - Redevance kilométrique garantie (RKG)

c) Contexte Intercommunal :

PAGE 46

Maintien du Fonds de Solidarité Territoriale au même niveau qu'en 2015 et recherche d'économie en lien avec la baisse des dotations (- 4.5 M€ à partir de 2017 soit près de 10 M€ en quatre ans)

d) Prospective communale :

PAGE 47

Il convient de projeter les différents paramètres connus et d'évaluer ceux qui pourraient impacter les cinq prochaines années (voir diaporama joint).

- Selon cette hypothèse de projection on constate au niveau des épargnes, entre 2015 et 2021, une forte chute puis une reconstruction lente des épargnes de gestion et brute, l'épargne nette progressant plus rapidement

PAGE 49

du fait d'une réduction important du remboursement du capital de la dette à partir 2018.

PAGES
50, 51 et
52

- La Prospective 2015 - 2012 se trouve en détail dans le diaporama joint à la présente note.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peu faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 1^{er} mars 2016

Pour copie conforme,
Le Maire,
M. LAUZZANA



AR PREFECTURE

047-214700320-20160224-201602245-DE

Reçu le 02/03/2016